

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-494****Objet : Commande Publique – Contrat n° 2022C31 – Prestation géotechnique pour les travaux de la Veane et du Merdarioux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser des études géotechniques G2 et G4 pour la conception et le suivi des travaux de limitation des crues de la Veane et du Merdarioux ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 – De conclure et signer le contrat relatif à des études géotechniques G2 et G4 pour les travaux de la Veane et du Merdarioux avec l'entreprise SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE sise 2 Rue de la Condamine, 38610 GIERES pour un montant estimé à 16 205 € HT soit 19 446 € TTC sur la base des quantités estimatives.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 27 juillet 2022